

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**COMMUNE DE THÉNEZAY**

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUILLET 2012.

**NOMBRE DE**  
**CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :  
13

PRÉSENTS :  
9

POUVOIRS : 2

VOTANTS :  
11

L'AN DEUX MILLE DOUZE,  
Le vingt-trois juillet, à vingt heures trente minutes,

le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de THÉNEZAY, dûment convoqué, s'est réuni à la MAIRIE,  
sous la présidence de Madame Véronique CORNUAULT, Maire.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL:** 18 juillet 2012.

**PRÉSENTS:** Mme CORNUAULT Véronique (Maire), M. PINEAU Jean-Louis, M. PROUST Jacky, Mme DAVault Joëlle,  
(Adjoints), M. LÉON Jean-Jacques, Mme NOIRAUlt Danielle, M. SAIVRES Jean-François, M. BAUDOUIN Jean-Paul,  
Mme PROUST-FLORISSON Gaëlle.

**Absents:** Mme Angéline BLAIS, M. Steeve BOITARD.

**Absents ayant donné procuration :** M. Thierry DEJONCKHEERE à M. Jacky PROUST.  
M. Thierry PASQUIER à M. Jean-François SAIVRES

M. Jean-Louis PINEAU a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Subventions de fonctionnement 2012.
- Programme de travaux photovoltaïques : présentation d'un nouveau projet (version actualisée avec réduction du nombre de sites retenus initialement).
- Cession d'un local de l'Espace Rondier à M. Emmanuel GAUVIN.
- Cession d'un logement de la Cité du Champ des Ormeaux à M. Gaël BUSONT : valeurs à déterminer (terrain/maison).
- Personnel communal :
  - \*Ouverture d'emplois d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe.
  - \*Reconduction d'une convention annuelle de décharge de service pour activités syndicales.
- Fermeture annuelle de la régie de cantine scolaire.
- Demande d'acquisition d'un tronçon de chemin rural (M. Gilles MARTINEAU).
- Contrat d'assurance SMACL : adoption nouvelle version du contrat.
- Adhésion nouvelle formule SIGIL-Accords 79.
- Réalisation de l'inventaire zones humides en partenariat avec le Pays de Gâtine.
- Présentation du rapport annuel transmis par le Syndicat des Eaux de la Gâtine sur le prix de l'eau et de l'assainissement (année 2011).
- Programme mise en sécurité - entretien – maintenance — dépannages réseau éclairage public : choix d'entreprise.
- Mise à disposition d'une salle de la salle omnisports au profit de l'association CIGAL.
- Ecritures comptables.
- Travaux de voirie rue du Fief Guichard : résultats de la consultation.
- Transports scolaires : adoption d'un avenant de prolongation de la période de revente de la billetterie commerciale
- Syndicat des Eaux de la Gâtine : modification statutaire.
- Mise à disposition du site de l'école maternelle Augustine FOUILLÉE au profit de l'association Familles Rurales pour activités centre de loisirs : modification délibération du 20 juin 2012.
- Bibliothèque municipale : infos diverses et modification d'un horaire.
- Questions et infos diverses : intercommunalité (perspectives et propositions émises par le cabinet KPMG), SCOT (avancement des démarches), projet d'installation d'un nouveau transformateur en bas de la Place, le point sur les investissements, installation signalétique des bâtiments : proposition date d'inauguration, etc.
- Comptes-rendus des réunions de commissions, des comités consultatifs et du conseil communautaire.

Madame le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler ou questions à poser, portant sur le compte rendu de la séance du 20 juin 2012. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et les Conseillers procèdent à sa signature. Madame le Maire, avant d'entamer l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, sollicite l'autorisation (qui lui est accordée) d'ajouter un point supplémentaire, portant sur une demande de reconduction d'un contrat CUI-CAE.

**D 70-2012 : DEMANDE DE RECONDUCTION D'UN CONTRAT CUI-CAE (Bénéficiaire : Mme Lysiane PAIN)**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le recrutement de Madame Lysiane PAIN, intervenu le 22 septembre 2011, sur un contrat CUI-CAE d'une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat a donné lieu à un renouvellement pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 22 mars 2012.

Les services de Pôle Emploi venant de faire savoir qu'une reconduction de ce contrat pour une nouvelle (et dernière) période de 6 mois s'avérerait possible, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette question.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-décide de solliciter une reconduction, pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 22 septembre 2012, du CUI-CAE dont Madame Lysiane PAIN est bénéficiaire,

-confie à Madame le Maire le soin d'opérer les démarches correspondantes et l'autorise à signer tous documents nécessaires,

-précise que les crédits permettant d'assurer les rémunérations de l'agent concerné sont prévus au compte 64168 du budget principal (Exercice 2012).

#### **D 71-2012 : PROJET D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR BÂTIMENTS COMMUNAUX :** **NOUVEAU PROGRAMME DE TRAVAUX**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal ses décisions respectivement prises au cours des séances des 5 septembre, 4 octobre et 13 décembre 2011 liées à la mise en place, avec le concours du C.R.E.R., d'un programme d'installation d'équipements photovoltaïques sur un ensemble de bâtiments communaux défini comme suit : logements de fonction de la brigade de gendarmerie, logements locatifs de l'ancienne gendarmerie, centre médico social + bibliothèque et salle des fêtes.

La consultation permettant le lancement de ce programme de travaux avait été opérée courant novembre 2011, mais la Commune n'ayant pu obtenir un prêt lui permettant d'assurer le financement des travaux (pour l'intégralité du montant nécessaire), le Conseil municipal, par délibération du 23 janvier 2012, avait décidé de reporter la réalisation de ce projet.

Le C.R.E.R. ayant, depuis lors, poursuivi l'étude de ce programme, a récemment suggéré d'en reconsidérer la faisabilité en limitant les sites de travaux aux seuls logements de la brigade de gendarmerie et à la salle des fêtes « Michel BONNET » et une nouvelle simulation financière a été établie sur la base d'une durée de 15 années avec apport d'un prêt au taux moyen de 5,50 %.

Considérant les résultats issus de cette projection, la baisse des coûts des matériaux constatée depuis quelques mois ainsi que l'assouplissement des conditions bancaires et sachant que les contrats de raccordement que GÉRÉDIS a établis, en fin du mois de décembre 2011, pour les trois sites indiqués, présentent un délai de validité expirant les 27 juillet 2012, pour deux contrats, et 31 juillet 2012 pour le troisième, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur une éventuelle reprise du projet.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-décide du lancement d'un nouveau programme de travaux d'installations photovoltaïques, tel que proposé par le C.R.E.R. et retenant les sites suivants : logements de fonction (3+4 et 5+6 de la brigade de gendarmerie et salle des fêtes « Michel BONNET »),

-adopte les contrats de raccordement que GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES a établis pour ces trois sites (correspondant aux dossiers 1101155, 1101170 et 1101172) et autorise Madame le Maire à les signer,

-charge Madame le Maire de prendre toutes dispositions qui permettront le lancement d'une nouvelle consultation, à partir d'un cahier des charges établi par le C.R.E.R.,

-confie également à Madame le Maire le soin de procéder à une nouvelle consultation bancaire en vue d'assurer le financement des travaux,

-maintient, en les appliquant au nouveau programme venant d'être défini, les dispositions prises, lors de la séance du 4 octobre 2011, pour le dépôt des demandes d'aides financières pouvant être obtenues auprès de la Région Poitou-Charentes et pour la réalisation d'un Conseil en Orientation Énergétique.

#### **D 72-2012 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2012.**

Rappelant la réflexion menée dans le cadre de la préparation budgétaire 2012 et notamment l'inscription de crédit portée, à raison de 61.500 €, au compte 6574 du budget principal, Madame le Maire invite le Conseil municipal à arrêter la liste des subventions de fonctionnement qui seront attribuées au titre de cette année 2012.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit la liste de ces subventions :

Club d'Aïkido	150,00
Judo Plaine et Gâtine	100,00
F.C.T.F. (FOOTBALL)	1.000,00
MOTO-CLUB THÉNEZÉEN	700,00
EPAT	400,00
CHORALE "LES VOIX D'AUTUN"	300,00
THÉPACAP	200,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250,00
ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ CANTONALE	200,00
F.S.L.	300,00
F.D.A.J.	150,00
FNATH - Section de THÉNEZAY	50,00
Secours catholique	100,00
FAMILLES RURALES	800,00
A.D.M.R. Familles	200,00
ASS. DÉPARTEMENTALE PROTECTION CIVILE	150,00
Chambre de Métiers Deux-Sèvres	320,00
Chambre de Métiers Vienne	160,00
Maison Familiale MONCOUTANT	40,00
Maison Familiale SECONDIGNY	40,00
EREA F. DOLTO – ST AUBIN LE CLOUD	40,00
IRESO BRESSUIRE	80,00
L'Étoile parthenaisienne	40,00
Prévention Routière	50,00
Amicale Cycliste de CHERVES	50,00
La Croix d'Or	50,00
U.S.E.P.	352,60
Ecole Collège SAINT JO - PARTHENAY	500,00

Le Conseil municipal précise en outre :

- Que cette liste n'est pas exhaustive et qu'elle pourra être complétée en fonction de nouvelles demandes qui pourront éventuellement être déposées d'ici à la fin de l'année 2012,

-Que le mandatement des sommes accordées n'interviendra qu'à partir du moment où les associations bénéficiaires auront transmis à la Commune l'ensemble des pièces annexes exigées en fonction de leur situations respectives : convention d'utilisation de locaux et/ou d'équipement(s), rapport d'activité 2011, bilan financier 2011, projet 2012, budget prévisionnel 2012, attestation d'assurance, etc.

-Qu'il autorise Madame le Maire à signer tous documents liés à l'attribution et au versement de certaines de ces subventions (à ce titre, les conventions devant être signées avec le Conseil Général des Deux-Sèvres, dans le cadre de l'attribution des subventions F.S.L. et F.D.A.J.).

#### **D 73-2012 : CESSION D'UNE CELLULE DE L'ESPACE RONDIER À M. EMMANUEL GAUVIN**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération prise lors de la séance du 10 mai 2012 en vue de la cession éventuelle, au profit de M. Emmanuel GAUVIN, et pour un prix fixé à 3.000 euros, d'une ancienne cellule de l'Espace Rondier (située entre l'immeuble collectif n° 8 et le garage).

Cette acquisition permettrait à M. GAUVIN, ostéopathe, de transférer son cabinet de soins, actuellement installé dans le local n° 9 de l'Espace Rondier (et dont la Commune lui accorde la location).

Ce dernier ayant accepté le prix d'achat proposé par la Commune, Madame le Maire invite le Conseil municipal à revoir l'ensemble des points qui permettront de finaliser cette opération.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-prend acte de l'accord émis par M. Emmanuel GAUVIN pour acquérir, au prix de 3.000,00 euros, l'ancienne cellule conventuelle, issue de la parcelle AC n° 287, située entre l'immeuble collectif n° 8 et le garage, étant précisé que seule la cellule sera cédée et que la Commune conservera la propriété de la cave, du grenier et de la toiture de l'immeuble,

-précise que la valeur du bien cédé s'élève à 3.000 euros.

-confie à Madame le Maire le soin de faire établir un état descriptif de division en volume ainsi que l'ensemble des diagnostics immobiliers réglementaires (les frais correspondants devant être supportés par la Commune),

-l'autorise à signer l'acte notarié lié à cette cession immobilière (la dépense liée à l'établissement de cet acte étant laissée à la charge de l'acquéreur) et précise qu'il y aura lieu d'intégrer à cet acte plusieurs clauses spéciales portant respectivement sur l'aspect des menuiseries que M. Emmanuel GAUVIN pourra installer ainsi que sur sa participation financière, pour la surface le concernant, au programme global de rénovation de façades que la Commune réalisera sur l'ensemble des immeubles constituant l'Espace Rondier,

-précise également que la recette provenant de cette cession fera l'objet d'un encaissement au compte 775 du budget principal de l'exercice 2012.

Le Conseil municipal observant également qu'il conviendra d'évoquer avec Monsieur GAUVIN la question de sa participation aux éventuels travaux de remise en état de la toiture, la présente décision sera en conséquence complétée lors d'une prochaine séance.

#### **D 74-2012 : CESSION DU LOGEMENT N° 6 DE LA CITÉ DU CHAMP DES ORMEAUX À M. GAËL BUSONT : PRÉCISION APPORTÉE SUR LE PRIX DE VENTE**

Rappelant sa délibération prise lors de la séance du 20 juin 2012 aux termes de laquelle il a confirmé sa décision de cession, au profit de M. Gaël BUSONT, du logement communal situé au n° 6 de la Cité du Champ des Ormeaux à THÉNEZAY (références cadastrales : section ZS n° 142 – contenance : 6a 78 ca) et défini les conditions de vente,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

-PRÉCISE, s'agissant du prix de vente appliqué à cette cession, à savoir : 85.000,00 euros,

Que ce prix se décompose comme suit : 79.000,00 euros pour la maison d'habitation et 6.000,00 euros pour le terrain.

**D 75-2012 : PERSONNEL COMMUNAL**

**DÉTERMINATION D'UN TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE**

Madame le Maire effectue l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, à celles du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire lors de sa session du 19 avril 2012, Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer, comme suit, le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>TAUX (en %)</b>
Filière Technique Catégorie C	Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

**D 76-2012 : PERSONNEL COMMUNAL :**

**OUVERTURE DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1<sup>ère</sup> classe.**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réussite de Christian POIRAULT (Adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe), à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant l'avis favorable que le Comité Technique Paritaire a émis, lors de sa session du 19 avril 2012, pour une proposition de taux de promotion liés aux avancements de grade, ainsi formulée par la Commune :

Grade d'avancement : Adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe  
Taux de promotion proposé : 100%,

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la création de deux emplois d'Adjoint Technique Territorial 1<sup>ère</sup> classe, l'un à temps complet et l'autre à temps incomplet (à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 32 h 30 par semaine).

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-par vote à l'unanimité : décide de la création d'un emploi d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

-par vote à la majorité dont les résultats sont les suivants :

11 votants – 5 abstentions - 6 voix POUR,

décide de la création d'un emploi d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet (32 h 30 par semaine),

-confie à Madame le Maire le soin d'opérer, auprès du CDG79, toutes les démarches liées à l'ouverture de ces deux emplois,

-rappelle que les crédits nécessaires aux rémunérations correspondantes sont prévus au chapitre 23 du budget principal de l'exercice 2012.

*(A noter que le poste d'Adjoint Technique Territorial 1<sup>ère</sup> classe ouvert à raison de 32.5/35 èmes permettra, sous réserve d'avis favorable de la C.A.P., de répondre au souhait de promotion exprimé par Jeanine BRAUD, laquelle devrait peut-être faire valoir ses droits à la retraite courant 2013 et à noter également que le changement de grade auquel Christian POIRAULT peut accéder, du fait de sa réussite à l'examen professionnel exigé et à l'ouverture de poste qui vient d'être effectuée, devra également être soumis à la C.A.P.).*

#### **D 77-2012 : PERSONNEL COMMUNAL : DÉCHARGE DE SERVICE D'UN AGENT POUR ACTIVITÉS DE DÉLÉGATION SYNDICALE (ANNÉE 2012-2013)**

Sur proposition de Madame le Maire , laquelle signale qu'elle vient d'être informée, par l'Union Régionale C.F.T.C. Poitou-Charentes, d'un souhait de reconduction de décharge de service à accorder à Madame Marinette MARTINEAU afin de permettre à cette dernière de poursuivre l'exercice d'activités syndicales au cours de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à établir et à signer les conventions d'application de décharge de service qui devront être mises en place au titre de l'année 2012/2013.

#### **D 78-2012 : INTERRUPTION ANNUELLE DU FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE CANTINE**

Sur proposition de Madame le Maire et considérant la réduction des effectifs du personnel administratif présents en Mairie pendant les mois de juillet et août,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'interrompre le fonctionnement de la régie ouverte pour la vente des tickets de repas à la cantine jusqu'au 26 août prochain.

#### **D 79-2012 : DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TRONÇON DE CHEMIN RURAL (M. GILLES MARTINEAU)**

Madame le Maire effectue l'exposé suivant :

Par correspondance en date du 14 mai 2012, Monsieur Gilles MARTINEAU, domicilié à THÉNEZAY, lieudit « Toucheronde » sollicite l'achat, auprès de la Commune, d'un tronçon de chemin rural (chemin rural dit de « la Maisonneau à la Jarrie »).

Ce chemin dessert un ensemble de parcelles (section YB n° 57, n° 58, n° 56 et n° 42) appartenant à Monsieur MARTINEAU, ou à des membres de sa famille ainsi que la parcelle YB n° 67 (appartenant à Monsieur Marcel GRASSIN) et sa cession n'occasionnerait aucune situation d'enclavement. Toutefois, l'accès à la parcelle YB n° 55 (bois), appartenant également à Monsieur Marcel GRASSIN se voit facilité par un passage à partir de ce chemin, ce qui évite de traverser la parcelle YB n° 67.

Monsieur Marcel GRASSIN, venant d'être consulté sur cette question, ne s'est pas montré favorable, a priori, à ce que la Commune réponde positivement à cette demande sachant que l'existence de ce chemin était utile pour l'accès à son bois, mais il a néanmoins observé qu'il ne s'opposerait pas à ce que cette dernière ferait.

Madame le Maire précise en parallèle qu'en consultant une ancienne planche cadastrale, elle avait constaté la présence d'un tracé laissant apparaître que ce chemin se prolongeait, autrefois, en direction de la ferme de la Jarrie et en traversant la parcelle YB n° 67 , alors que sur le cadastre actuel (SIGIL), aucun tracé, aucun découpage, aucune référence castrale ne figurent à cet emplacement.

Considérant cette situation, le Conseil municipal demande qu'il soit procédé, dans l'immédiat, à une recherche ce qui lui permettra de revoir la question en fonction des nouveaux éléments d'information qui auront pu, éventuellement, être trouvés.

**D 80-2012 : ASSURANCES DE LA COLLECTIVITÉ :**  
**ADOPTION NOUVELLE FORMULE CONTRAT S.M.A.C.L. (« ALEASSUR n° 2 »)**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal d'une rencontre ayant eu lieu en fin mars avec les services de la S.M.A.C.L., rencontre qui a permis de faire le point sur l'ensemble des contrats d'assurance en cours en vue d'une actualisation (étant rappelé que la S.M.A.C.L. assure, à ce jour, les garanties suivantes : dommages causés à autrui – protection juridique de la collectivité – protection des agents et des élus – dommages aux biens – véhicules à moteur – garantie auto-collaborateur).

Une proposition venant d'être transmise par la S.M.A.C.L., portant sur contrat global « ALEASSUR n° 002 » regroupant l'ensemble des garanties : Dommages causés à autrui-Défense, Dommages aux biens – Terrorisme, Véhicules à moteur – terrorisme, Juripacte, Promut, Auto collaborateurs – terrorisme, Assistance aux personnes et présentant un coût total de 13.046,09 € T.T.C. pour l'option avec franchises et de 14.970,41 € T.T.C. pour l'option sans franchises, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la suite qu'il convient de donner à cette offre.

Suite à cet exposé et après avoir pris connaissance des éléments du dossier transmis par la S.M.A.C.L., le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient la proposition transmise par la S.M.A.C.L., avec l'option « franchise » appliquée aux garanties dommages aux biens et véhicules à moteur,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat correspondant.

*(Pour mémoire, Madame le Maire rappelle que le montant de la cotisation que la Commune a payée, en 2012, sur le contrat ancienne version, s'élevait à 17.906,22 €).*

**D 81-2012 : SIGIL – OUTILS DE GESTION COMPLEMENTAIRES**

**Vu** l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative  
**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002,  
**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003,  
**Vu** les délibérations du comité syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,  
**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 JUIN 2007,  
**Vu** la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés  
**Vu** la délibération du comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du Comité Syndical du 28 JUIN 2010

**Considérant** que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil)

**Considérant** que la Commune dispose des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique dans le cadre du transfert de cette compétence,

**Considérant** que la convention de partenariat SIGil établie entre le SIEDS, la Commune et les différents partenaires de réseaux est signée,

**Considérant** que la Commune a délibéré en faveur de l'utilisation de l'outil @ccords79,

**Considérant** que la convention de @ccords79 établie entre le SIEDS, la Commune et les différents partenaires de réseaux est signée,

**Considérant** que la plateforme SIGil contient les outils de gestion complémentaires nécessaires pour la collectivité tel que la gestion de la voirie, la gestion du patrimoine arboré @ccords79.

**Considérant** que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les Communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

**Considérant** que la commune peut bénéficier de l'ensemble des services SIGil du SIEDS par le biais d'un avenant à la convention SIGIL signée le **21/05/2002**,

**Considérant** qu'il convient, afin de bénéficier de la totalité du service SIGIL à travers une seule et même convention, de résilier la délibération relative à @ccords79 et la convention liant la Commune au SIEDS pour @ccords79,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**Article 1 :** d'annuler la délibération du **13/09/2007** autorisant le Maire à signer la convention @ccords79 et de résilier la convention @ccords79 signée le **19/11/2007**

**Article 2 :** d'accepter l'avenant, à la convention SIGIL signée le **21/05/2002**, ci-annexé pour bénéficier de l'ensemble des services système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS dont l'outil @ccords79.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention SIGIL précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient l'ensemble de ces propositions.

#### **D 82-2012 : RÉALISATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU EN PARTENARIAT AVEC LE PAYS DE GÂTINE :**

Madame le Maire effectue l'exposé suivant :

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Les PLU et Cartes communales doivent être compatibles avec les SAGE et doivent être mis en compatibilité dans un délai de 3 ans après l'approbation des SAGE et SDAGE.

Ces nouvelles dispositions impliquent la nécessité d'associer à l'élaboration d'un document d'urbanisme (Carte communale et Plan Local d'Urbanisme) la réalisation d'un inventaire des zones humides précis avec des relevés de terrain.

La méthode d'inventaire des zones humides est déterminée, d'une part, par la Loi sur l'Eau et respectivement, pour ce qui concerne THÉNEZAY, par :

le SAGE du Clain (SAGE en cours d'élaboration, état des lieux réalisé)  
le SAGE du Thouet (SAGE en cours d'élaboration, début de la démarche).

Afin d'harmoniser les inventaires des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau qui doivent être réalisés à l'échelle communale, il semblerait utile et pertinent de mutualiser autant que possible la méthodologie par un programme de consultation commun à toutes les communes du Pays

de Gâtine intéressées par la démarche, en définissant et en précisant les objectifs et les conditions de réalisation et de rendu de ces études.

De surcroît, les Communes et le Pays de Gâtine sont intéressés pour respecter les obligations de la Loi sur l'Eau et du SDAGE Loire-Bretagne.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à engager l'étude d'inventaire des zones humides en partenariat avec le Pays de Gâtine, porteur de la démarche, et à signer tous documents nécessaires,

- d'autoriser la Commune à se libérer de sa participation au coût de l'étude afférente, déduction faite des aides financières obtenues par le Pays de Gâtine dans le cadre des différentes demandes de subvention qu'il a sollicitées (cette participation de la Commune s'élevant à 5.567,43 €, correspondant à 20 % du montant total de l'étude, s'élevant, pour ce qui concerne THÉNEZAY, à 27.837,14 euros TTC),

- d'autoriser le Maire à notifier à la cellule animation du SAGE Clain, au Conseil Général de la Vienne (SAGE Clain) et au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SAGE Thouet) la décision du conseil municipal de lancer l'étude d'inventaire des zones humides,

- d'autoriser le Maire à constituer le groupe d'acteurs locaux qui sera associé aux différentes réunions relatives à cette étude,

- d'accepter que le Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine, dit Pays de Gâtine, soit désigné coordonnateur de l'étude et qu'il soit notamment habilité à attribuer le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

- d'autoriser Monsieur le Président dudit Pays de Gâtine à signer, notifier et exécuter le marché, et à procéder aux opérations financières afférentes.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde l'ensemble des autorisations venant d'être sollicitées.

#### **D 83-2012 : RAPPORTS ANNUELS 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la réception des rapports annuels que le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine vient de transmettre, s'agissant de la qualité et du prix de l'eau et de l'assainissement au cours de l'année 2011.

Au terme de la présentation des informations d'ordre général figurant dans la note liminaire accompagnant ces documents, le Conseil municipal adopte les deux rapports (sachant que leur communication peut être effectuée en s'adressant à la Mairie).

#### **D 84-2012 : MISE EN SÉCURITÉ – ENTRETIEN – MAINTENANCE ET DÉPANNAGES RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : CHOIX D'UNE OFFRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 20 juin 2012 portant sur les résultats de la consultation lancée en vue de la passation d'un marché permettant d'assurer la mise en sécurité, l'entretien, la maintenance et les dépannages du réseau d'éclairage public de la Commune.

Des informations complémentaires ont été apportées et il apparaît que la proposition formulée par SÉOLIS constitue la meilleure offre, considérée dans sa globalité, prestations proposées et coûts associés.

Madame le Maire invite en conséquence le Conseil municipal à arrêter une décision.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Retient l'offre (IRIS) présentée par SÉOLIS, dans le cadre de la mise en sécurité, de l'entretien, de la maintenance et des dépannages à assurer sur le réseau d'éclairage public de la Commune, offre présentant les options suivantes :

\*Mise en sécurité du parc : montant total de la prestation : 14.675,81 € T.T.C.

\*Entretien, maintenance et dépannages : 24.867,09 € T.T.C. (contrat sur 3 ans) et accompagnement pour études de projets de travaux d'éclairage public avec possibilité de maîtrise d'œuvre assurée par SÉOLIS (si la maîtrise d'œuvre n'est pas confiée à SÉOLIS, l'étude est facturée à raison de 800,00 € H.T. pour un projet comportant 1 à 5 points lumineux et 1.500,00 € HT pour un projet comportant plus de 5 points lumineux).

\*Renouvellement parc éclairage public : 23.303,00 € T.T.C. et déduction d'une somme de 3.350,83 € T.T.C. sur le contrat de maintenance (et avec, sous réserve de confirmation d'accord de la part de SÉOLIS, fractionnement de la dépense sur 3 ans).

-Prend acte des subventions que le SIEDS accorde dans le cadre du financement de certaines dépenses :

\*Aide apportée pour les travaux de sécurisation des réseaux d'éclairage public dans le cadre du programme de projet de mandat communal, à raison de 70 % pour un plafond de dépense fixé à 20.000 € H.T.

\*Aide apportée dans le cadre du renouvellement du parc d'éclairage public, à hauteur de 70 € par lanterne.

-Autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant et lui confie le soin de déposer, auprès du SIEDS, toute demande d'aide financière à laquelle la Commune peut prétendre,

-Rappelle que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice 2012.

#### **D 85-2012 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CIGAL (SALLE ASSOCIATIVE À LA SALLE OMNISPORTS).**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du souhait de l'association CIGAL de pouvoir bénéficier, à THÉNEZAY, d'une salle communale dans le cadre de son activité d'accueil d'adolescents.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-décide de mettre à la disposition de l'association CIGAL l'une des salles associatives situées à la salle omnisports, salle vacante depuis le transfert des activités de l'association Familles Rurales vers la structure communautaire enfance –jeunesse,

-précise que cette mise à disposition est consentie, à titre gracieux, pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2012,

-confié à Madame le Maire le soin d'établir la convention liée à cette mise à disposition de locaux communaux et l'autorise à la signer, conjointement avec l'association.

#### **D 86-2012 : ÉCRITURES COMPTABLES**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide d'opérer les écritures comptables ci-après détaillées, portant sur le budget principal de l'exercice 2012 :

##### **1° - Virements de crédits :**

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Intérêts des emprunts et dettes : réglés à échéance.	66/66111	195,00		
Autres charges exceptionnelles : reprise de concession "cave-urne".			67/678	195,00
	<b>TOTAL</b>	<b>195,00</b>		<b>195,00</b>

##### **2° - Vote de crédits supplémentaires – Budget principal :**

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
024	Produits des cessions d'immobilisations.		3.000,00
20/202	Frais numérisation cadastre.	100,00	
21/2184	Autres immobilisations corporelles : mobilier : tables EAF (classe petite section).	700,00	
21/21318	Autres bâtiments publics.	2.200,00	
	<b>TOTAL ÉGAL.....</b>	<b>3.000,00</b>	<b>3.000,00</b>

#### **D 87-2012 : TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU FIEF GUICHARD : RÉSULTATS DE LA CONSULTATION**

Madame le Maire et Jacky PROUST, Adjoint responsable de la voirie, rappellent au Conseil municipal la décision prise au cours de la séance du 10 mai dernier en vue d'une consultation d'entreprises, dans le cadre d'un projet de travaux de voirie, rue du Fief Guichard (déviation PL).

Suite au lancement de la consultation, deux offres ont été adressées à la Commune, l'une présentant un montant de 22.377,16 € TTC et l'autre, un montant de 20.116,72 € TTC.

Il s'avère toutefois difficile d'opérer un choix dans l'immédiat dans la mesure où un apport de précisions s'impose, au plan technique, pour certaines prestations proposées.

Considérant cette situation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confie à Madame le Maire et à Jacky PROUST, le soin de procéder à toutes vérifications nécessaires

- autorise Madame le Maire à effectuer, à l'issue de contrôle, le choix de l'entreprise à retenir et à signer tous documents liés à la réalisation des travaux ainsi qu'à leur paiement (sachant que les crédits nécessaires ont été inscrits au compte 2151 du budget principal de l'exercice 2012).

**D 88-2012 : RÉSEAU DES TRANSPORTS DES DEUX-SÈVRES : ADOPTION AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA REVENTE DE LA BILLETTERIE COMMERCIALE SUR LE RÉSEAU DES DEUX-SÈVRES**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que depuis l'institution, en 2005, du R.D.S. dans sa configuration actuelle, la Commune de THÉNEZAY a accepté de signer une convention portant sur la distribution de la billetterie.

Le nouveau Plan Départemental des Transports sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, et non en 2012, comme prévu contractuellement, ce qui conduit le Département à proroger la convention en cours.

Un avenant a donc été établi à cet effet et Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal lui permettant de le signer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise donc Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la revente de la billetterie commerciale sur le réseau des DEUX-SÈVRES, avenant portant le terme de la convention initiale (en date du 11 août 2005) à la fin de l'année scolaire 2012-2013.

**D 89-2012 : SYNDICAT DES EAUX DE LA GÂTINE/ MODIFICATION STATUTAIRE (REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE)**

-Vu les articles L.5211-20 et L.5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
-Vu la délibération du 15 juin 2012 du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine,

le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur la proposition de modification statutaire concernant la représentation de la Communauté de Communes de PARTHENAY au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE la modification de l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, ainsi formulée : « La Communauté de Communes de PARTHENAY sera représentée au comité syndical par QUATORZE délégués ».

**D 90-2012 : MISE À DISPOSITION DU SITE DE L'ÉCOLE MATERNELLE AUGUSTINE FOUILLÉE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES : MODIFICATION APPORTÉE À LA DÉLIBÉRATION DU 20 JUIN 2012.**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération prise au cours de la séance du 20 juin dernier pour mise à disposition du site de l'école maternelle « Augustine FOUILLÉE » au profit de l'association « FAMILLES RURALES » dans le cadre de la poursuite des activités du centre de loisirs.

Madame le Maire observe qu'il serait souhaitable que la Communauté de Communes du Pays Thénezéen, titulaire de la compétence enfance-jeunesse, soit également signataire de la convention établie dans le cadre de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal prend acte de cette information et dit, en conséquence, que la convention de mise à disposition du site de l'école maternelle « Augustine FOUILLÉE » (cour de jeu, préau, salle de motricité,

réfectoire, sanitaires) au profit de l'association « Familles Rurales », afin de permettre à cette dernière d'assurer le fonctionnement du centre de loisirs, sera conjointement signée par Madame le Maire, Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Thénezéen et Madame la Présidente de l'Association Familles Rurales. Il précise en outre que toute modification pourra être apportée, si nécessaire, au texte initialement établi.

#### **D 91-2012 : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : MODIFICATION D'HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC ET DU RÈGLEMENT**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal d'une modification à apporter aux horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale au public : ainsi les horaires du mercredi après-midi seraient, à compter du 10 septembre prochain, les suivants : de 13 h 30 à 18 h (au lieu de 14 h à 18 h 30).

Le Conseil municipal accepte ce changement d'horaires et précise qu'il y a lieu d'apporter la modification correspondante au règlement.

*(A noter également, pour ce qui concerne le fonctionnement de la bibliothèque que :*

- les activités relevant de l'heure du conte présentent quelques signes d'essoufflement (peu d'enfants présents, désormais). Le temps correspondant va donc être récupéré pour l'organisation d'évènements ponctuels ou de manifestations (tels que la journée NATUR'AGIR, le programme annuel « Histoire de Lire », etc),*
- le thème retenu pour le programme « Histoire de Lire 2012 » est l'humour (avec groupes de lecture, animations et accueil d'auteurs).*

#### **INFOS DIVERSES «TRAVAUX ET BÂTIMENTS»**

(Exposé de Jean-Louis PINEAU)

La question du raccordement des locaux de l'école maternelle au réseau de chaleur produit par le Pôle Enfance-Jeunesse est actuellement traitée. Le programme de travaux (proposé par la Sté AUGER, ayant réalisé l'installation de la chaudière collective du pôle) est scindé en deux phases (la première présentant un coût de 8.400,00 € H.T. et la seconde, un coût de 12.000,00 € H.T.). Il faudra également prévoir la pose d'un compteur d'énergie (Madame le Maire suggère que l'on attende pour cette pose de compteur dans la mesure où le devenir des locaux reste étroitement lié à la mise en place de la nouvelle intercommunalité, en cours de préparation).

Autre point traité : l'achat de chaises pour la salle fêtes. La consultation s'est poursuivie et le choix du type de chaise, ainsi que celui du coloris, sont effectifs. Restera à traiter (en interne, du fait des compétences en soudure d'Eric) l'aspect chariots.

#### **QUESTIONS ET INFOS DIVERSES:**

Madame le Maire apporte les informations suivantes:

*-Intercommunalité (mise en application de la réforme territoriale) :* La dernière réunion de présentation organisée sur ce thème de la mise en place d'une « nouvelle intercommunalité en Gâtine », s'est tenue le 29 juin, à CHÂTILLON SUR THOUET, avec l'intervention du cabinet KPMG (le document de synthèse que ce dernier a établi à la suite de cette réunion a été adressé aux membres du conseil).

Les principales questions traitées ont été les suivantes :

- la définition d'un territoire (incluant, ou non, le Pays Sud Gâtine, la question de cette intégration restant posée),
- un rappel du calendrier des étapes de travail autour de cette question,
- un état des lieux sur la situation fiscale et financière des collectivités concernées,
- une présentation de l'aspect compétences : recensement des compétences actuelles et présentation des futures compétences, à partir de plusieurs scénarios (3 au total, se présentant ainsi : scénario n° 1 : socle de compétences, scénario n° 2 : socle de compétences + PLU intercommunal, voirie d'intérêt communautaire à partir de l'existant, écoles et accueil périscolaire, scénario n° 3 : socle de compétences

+ PLU intercommunal, 100% voirie, écoles, accueil périscolaire + transports scolaires, bibliothèques, portage de repas et aide à domicile) prenant en compte des compétences faisant consensus (telles que SCOT, gestion des O.M., gestion des zones d'activités communautaires, gestion eau-assainissement, OPAH, gestion équipements sportifs, locaux trésoreries, gendarmeries, tourisme et culture, accueil petite enfance, etc.) et des compétences à enjeux.

Au plan juridique, on dispose de deux années pour réorganiser et harmoniser (par le haut) les compétences et définir ainsi le nouveau plan communautaire. Il sera également possible (notamment pour la gestion de la compétence scolaire) de mettre en place des syndicats intercommunaux si l'intégration, au niveau du nouveau territoire créé, s'avère trop complexe.

Des transferts de personnel seront opérés (des changements de missions et de lieux d'affectation seront inévitables).

En ce qui concerne la représentativité au sein de la nouvelle entité territoriale créée, chaque Commune aura au moins un représentant (PARTHENAY disposera de 10 délégués sur les 78 prévus au total et, en ce qui concerne le Pays Thénezéen, THÉNEZAY sera représentée par 2 délégués et les autres Communes, par 1 délégué).

Au plan financier, une reprise de la dette en cours sur les compétences retenues, sera opérée et on optera pour la fiscalité professionnelle unique.

Cette mise en place du nouveau territoire aura forcément un impact sur la D.G.F. et demandera une harmonisation de la fiscalité directe locale (ce qui, pour THÉNEZAY, aura une incidence à la hausse). Des choix seront à faire dans ce domaine, tendant à favoriser, soit les ménages, soit les entreprises).

La poursuite du travail en cours va se traduire par le choix d'un territoire, d'un scénario compétences, du siège de la future Communauté, des élus délégués, des taux de fiscalité applicables et autres dispositions de base.

A notre niveau, il va falloir cerner avec précision l'aspect compétences (PLU, voirie, écoles, ?) et le Conseil municipal va être invité à se prononcer sur ces points essentiels.

-SCOT : la première phase des travaux (état des lieux) est réalisée. La seconde phase, correspondant aux orientations politiques, va conduire les élus à s'impliquer dans les travaux en cours et à se positionner.

-Installation d'un nouveau transfo électrique pour renforcement de la puissance électrique en bas de la place de l'Hôtel de Ville : M. OUDINA (G20) s'oppose à ce que cette installation soit effectuée aux abords de son commerce du fait de la proximité de son dépôt de bouteilles de gaz. On cherche donc un autre emplacement (peut-être Place de la Liberté ?).

-Le point sur l'investissement : un point vient d'être effectué entre Maire et Adjoints sur la programmation des dépenses d'investissement 2012. L'analyse effectuée laisse apparaître qu'il ne sera peut-être pas nécessaire de contracter un prêt sur le budget principal (en revanche, un prêt devra être réalisé pour le financement du programme de travaux photovoltaïques).

-Signalétique salles et sites divers : l'organisation d'une inauguration des plaques signalétiques devant être apposées sur certains sites et bâtiments communaux serait souhaitable. On retiendra, pour ce faire, la journée des associations du 15 septembre prochain pour cette inauguration itinérante, d'un site à l'autre, jusqu'à la salle omnisports.

Avant de mettre fin à la séance, Madame le Maire apporte plusieurs informations d'ordre général :

-Vendredi dernier, 20 juillet, M. Daniel POTTIER a été décoré dans l'Ordre de la Légion d'Honneur (au grade d'Officier). Cette cérémonie de remise d'une décoration dans l'Ordre de la Légion d'Honneur est la seconde, en très peu de temps, que la Commune a le privilège d'organiser en partenariat avec la section locale U.N.C.  
-Cession du logement n° 6 de la Cité du Champ des Ormeaux à M. Gaël BUSONT : le compromis de vente vient d'être signé auprès de l'Etude de Me C. ROY,

et elle indique quelques dates à retenir:

- 21 août : concert à la salle municipale « Michel BONNET » (dans le cadre des « concerts en nos villages » 2012),
- 26 août : spectacle, de 14 à 19 h, à la carrière de Mollets,
- 1<sup>er</sup> septembre : l'E.H.P.A.D. « Résidence de la Plaine » fêtera ses 40 ans,

Ainsi que les dates des séances de Conseil municipal prévues jusqu'à la fin de cette année : 6 septembre, 8 octobre, 13 novembre et 6 décembre, puis elle demande aux Conseillers municipaux s'ils souhaitent aborder quelques points : Jean-Jacques LÉON signale la nécessité d'intervenir au terrain d'accueil des gens du voyage pour enlèvement d'ordures ménagères (Madame le Maire observe que cette intervention a été effectuée).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 45.